

COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL **DU SMT ARTOIS-GOHELLE DU 21 DÉCEMBRE 2017**

Le jeudi 21 décembre 2017 à 10h00, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté par M. Daniel DELCROIX, 2nd Vice-Président.

<u>Titulaire(s)</u> présent(s): M. Laurent **DUPORGE**; M. Alain **LHERBIER**; Yvon **LEJEUNE**; M. Jean-Luc **DAUCHY**; M. Daniel DELCROIX; M. Philippe MILOSZYK; Mme Annick DUHAMEL; M. Jacques NAPIERAJ; Mme Mauricette **D'HERMY**; M. Christophe **PILCH**.

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s): M. Michel BOUCHEZ; M. Bernard OGIEZ; MM. Jean-Paul DECOURCELLES; M Jean-Pierre CORBISEZ; M. Philippe KEMEL; M. Daniel MACIEJASZ; Mme Valérie CUVILLIER; Eugène BINAISSE; M. Gérard PAILLARD; M. Bernard CAILLIAU.

Suppléant(s) présent(s): M. Nicolas COUSSEMENT; M. Alain MASSON.

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s): M. Sylvain ROBERT; Mme Samia GACI; Mme Laurence DEPORTEER; Mme Annie FLAMENT; M. Daniel KRUSZKA; Mme Donata HOCHART; Madame Naceira VINCENT; M. Charly MEHAIGNERY; Mme Sabine VAN HEGHE; Mme Marine TONDELIER; Mme Ginette CHEMIN; M. Didier HOLT; Mme Janine PROOT; Mme Marie-Claude DUHAMEL; M. Maurice LECOMTE; M. Pascal BAROIS; M. Daniel LEFEVBRE; M. Alain WACHEUX; M. Gaëtan VERDOUCQ.

Pouvoirs / Représentations: M. Daniel MACIEJASZ représenté par M. Nicolas COUSSEMENT; M. Eugène BINAISSE représenté par M. Alain MASSON; M. Jean-Pierre CORBISEZ: procuration à Monsieur Christophe **PILCH**

Invité(s) présent(s): M. Bertrand LOUCHART, DGS de la CALL

Secrétaire: M. Philippe MILOSZYK.

Administration: M. Fabrice SIROP; M. Paskal BARBELETTE; Mme Elise JEANNE; M. Benoît DESCAMPS; M. Quentin DENOYELLE; Mme Donia CHLEBOWSKI

Le comité syndical :

- A PRIS CONNAISSANCE, sans formuler d'observation du relevé des décisions du président (2017/99/DP à 2017/126/DP).
- A PRIS CONNAISSANCE du procès-verbal du comité syndical du 19 octobre 2017.
- 1. A PROCÉDÉ à l'élection du 1^{er} vice-président du SMT Artois-Gohelle, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément au détail figurant ci-dessous :

Étai(en)t candidat(s) : M. Christophe PILCH

	RÉSULTATS
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
À déduire : Bulletins litigieux/blanc	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

A obtenu:

M. Christophe PILCH: 12 voix.



Et A ÉLU à la majorité absolue Monsieur Christophe PILCH en qualité de 1er vice-président(e) du SMT.

2017/154/CS Adoptée à la majorité (12 voix)

2. A PROCÉDÉ à l'élection, par vote à scrutin secret, des membres de la commission d'appel d'offres :

La liste unique constituée est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Philippe MILOSZYK	Jacques NAPIERAJ
Alain LHERBIER	Jean-Paul DECOURCELLES
Jean-Pierre CORBISEZ	Gérard PAILLARD
Jean-Luc DAUCHY	Bernard OGIEZ
Daniel MACIEJASZ	Eugène BINAISSE

	RÉSULTATS
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : Bulletins litigieux/blanc	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu : Liste unique constituée 14 voix.

A PRÉCISÉ que sont élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres du SMT Artois-Gohelle, avec le président du syndicat mixte, Président de droit, ou son représentant :

Titulaires	Suppléants
Philippe MILOSZYK	Jacques NAPIERAJ
Alain LHERBIER	Jean-Paul DECOURCELLES
Jean-Pierre CORBISEZ	Gérard PAILLARD
Jean-Luc DAUCHY	Bernard OGIEZ
Daniel MACIEJASZ	Eugène BINAISSE

Et A PRÉCISÉ que cette délibération se substitue de plein droit à la délibération n°2017/21/CS du 9 mars 2017.

2017/155/CS Adoptée à la majorité (14 voix)

3. A APPROUVÉ la décision modificative n°4 de l'exercice 2017, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la balance budgétaire présentée en annexe 1 à la présente délibération, A VOTÉ les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) et A VOTÉ les crédits au niveau des opérations sous mandat au compte 458, en dépenses (compte 4581) et en recettes (4582), conformément aux subdivisions détaillées en annexe à la présente délibération (*).

> 2017/156/CS Adoptée à l'unanimité (15 voix)

A APPROUVÉ la décision modificative n°4 de l'exercice 2017, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la balance budgétaire présentée en annexe à la présente délibération (*) Et A VOTÉ les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042).

> 2017/157/CS Adoptée à l'unanimité (15 voix)

5. A VOTÉ les ajustements des autorisations de programme suivantes :



En euros HT	Montant des	Autorisations de	Programme	М	ontant des Crédi	ts de Paiement	
N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votées au BS 2017	Révisions proposées	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2017)	CP ouverts au titre de l'exercice 2017	CP 2018	CP 2019
2014-03 Dépôt Quadraparc	15 986 372,00	+0,00	15 986 372,00	4 270 767,00	9 538 708,00	2 176 897,00	0,00
2014-04 AMO GENERALES BHNS	6 306 682,00	-243 701,00	6 062 981,00	3 505 632,00	963 679,00	1 593 670,00	0,00
2015-01 Systèmes SAEIV Radio Billettique	17 173 090,00	+214 416,00	17 387 506,00	302 475,97	3 207 384,60	9 961 167,92	3 916 477,51
2015-02 Maîtrise d'œuvre générale BHNS	17 719 842,80	+494 353,55	18 214 196,35	10 115 883,31	3 378 027,58	4 720 285,46	0,00
2016-01 Dépôt Hénin-Beaumont	11 161 521,00	+320 248,00	11 481 769,00	2 793 977,00	50 455,00	2 473 590,00	6 163 747,00
2016-02 Dépôt Houdain Bois Carré	12 749 279,39	+114 129,03	12 863 408,42	908 174,43	3 448 871,71	7 544 361,46	962 000,82
2017-01 Dépôt Béthune Washington	5 769 120,00	+5 570,00	5 774 690,00	1 372 825,00	3 177 629,00	1 224 236,00	0,00
2017-02 Projet hydrogène	7 106 065,00	+200 000,00	7 306 065,00	51 585,00	0,00	6 909 480,00	345 000,00
2017-03 Matériel roulant hybride BHNS	23 568 524,43	+0,00	23 568 524,43	0,00	0,00	23 568 524,43	0,00
2017-04 Travaux de lignes BHNS Bulles 1-3-5-7	105 914 293,00	-16 231 731,92	90 553 757,88	0,00	23 758 149,30	60 904 118,94	5 891 489,64
2017-05 Travaux de lignes BHNS Bulles 2 et 6	80 182 119,00	-2 805 946,93	77 376 172,07	0,00	31 482 856,01	45 093 316,06	800 000,00
2017-06 Système de priorité SLT aux carrefours	8 188 555,90	+350 000,00	8 538 555,90	0,00	256 342,04	7 494 758,66	787 455,20
2017-07 Ouvrages d'art Béthune Bruay	3 140 694,00	+74 184,00	3 214 878,00	155 642,85	2 938 251,69	120 983,46	0,00
2017-08 Ouvrage d'art Ste Henriette	1 860 733,00	+11 121 585,98	12 982 318,98	72 312,00	143 710,28	8 929 113,30	3 837 183,40

2017/158/CS Adoptée à l'unanimité (15 voix)

A PRIS ACTE du rapport présenté en annexe à la présente délibération (*) et A DÉBATTU sur cette base des orientations générales du budget de l'exercice 2018.

2017/159/CS

A DÉCIDÉ d'approuver ces mesures provisoires jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2018, A DÉCIDÉ d'autoriser le président du SMT Artois-Gohelle à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2018, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous (limites par chapitre) :

Chapitre	Budget principal M14	Budget Annexe Transport M43
20	11 275,00 €	478 190,14 €
21	23 887,00 €	4 526 734,67 €
23	00,00€	1 726 467,75 €
Somme:	35 162,00 €	6 731 392,56 €

Et A PRÉCISÉ que ces crédits seront repris aux budgets primitifs 2018.

2017/160/CS Adoptée à l'unanimité (15 voix)

- 8. A AUTORISÉ le président du SMT à revaloriser les titres restaurant avec les dispositions suivantes :
 - Participation employeur de 56.25 % (participation salariale de 43.75 %),
 - Augmentation d'un euro par titre, qui passerait à 8 € l'unité,
 - Mise en application à compter du 1er Janvier 2018,

Et A RAPPELÉ que la dépense engagée sera imputée au budget 2018 du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

> 2017/161/CS Adoptée à l'unanimité (15 voix)

9. A DÉCIDÉ d'adopter le tableau des emplois en annexe (*).

2017/162/CS Adoptée à l'unanimité (15 voix)



10. A APPROUVÉ le principe d'une participation financière du SMT Artois-Gohelle, d'un montant maximum de 10 000€, pour chaque étude visant à l'élaboration de PDE, PDZ et précise que cette participation financière ne pourra être attribuée qu'aux regroupements d'entreprises en faisant la demande, a Précisé que la procédure fixée par la délibération du 16 mars 2016 n'est pas modifiée de même que la convention type à conclure avec les groupements attributaires de la subvention pour l'élaboration d'une étude de plan de mobilité. La convention type est annexée et la procédure est la suivante :

Étape n°1: Le ou les organisme(s) demandeur(s) envoie(nt) au SMT Artois-Gohelle une demande de subvention accompagnée du projet de cahier des charges, du coût-objectif de l'étude et du planning envisagé

Étape n°2: Les services du SMT Artois-Gohelle instruisent la demande et produisent un avis dans un délai d'un mois à compter de sa réception. Le cahier des charges du demandeur pour l'élaboration du plan devra respecter les exigences législatives et règlementaires en vigueur et notamment les modalités de l'arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord - Pas-de-Calais et notamment son annexe 4.

Étape n°3: Si l'avis des services du SMT est favorable, la demande sera ensuite transmise au Bureau Syndical pour décision sur l'attribution de la subvention

Étape n°4: Après acceptation par l'instance chargée d'attribuer, il est envoyé à l'organisme demandeur une convention de financement

Étape n°5: Après achèvement de l'étude, et vérification de sa conformité au cahier des charges, le SMT Artois-Gohelle pourra verser la participation financière

Et A PRÉCISÉ que la délégation au bureau syndical du SMT précédemment attribuée par délibération n°2016/39/CS susvisée pour l'exercice de cette compétence est abrogée, et qu'il appartiendra au comité syndical d'être de ces questions.

> 2017/163/CS Adoptée à l'unanimité (15 voix)

- 11. A APPROUVÉ l'avenant n°3 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs du SMT Artois-Gohelle visant :
 - Formaliser la levée, par l'Autorité Délégante, des tranches conditionnelles n°1 et 3 définies au Contrat ;
 - Réaffecter, par anticipation, certaines charges d'accompagnement aux grands projets sur la durée du Contrat;
 - Préciser le régime applicable aux investissements du Délégataire réalisé dans le cadre du CICE (articles 39.3 et 44 du Contrat de délégation de service public);
 - Prendre en compte certaines modifications du PPI de l'Autorité Délégante ;
 - Préciser le régime applicable aux investissements du Délégataire réalisé hors cadre du CICE (articles 42.1 du Contrat de délégation de service public);
 - Mettre à jour certains éléments de la démarche Qualité (Annexe 3.1).

A AUTORISÉ le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à le signer et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution, A PRÉCISÉ que cet avenant n°3 entraîne une hausse du forfait de charge (2017-2023) de 354 809 euros HT, soit +0,08 % et A FORMALISÉ la levée des tranches conditionnelles n°1 « Ouverture d'un service vélo à Béthune » et n°3 : gestion de certains abris vélo sécurisés aménagés par le SMT.

> 2017/164/CS Adoptée à l'unanimité (15 voix)

12. A AUTORISÉ le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°17SM10 : Travaux de terrassement, voirie, assainissement, éclairage public, réseaux divers et signalisation - Zone Infra 5 : Hénin-Beaumont / VRD avec le groupement BROUTIN TP/ SOTRAIX / GUINTOLI SAS, sis ZI La Motte du Bois 62440 HARNES pour un montant de 11 750 548.41 € et A AUTORISÉ le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de de ce marché.

> 2017/165/CS Adoptée à l'unanimité (15 voix)

13. A AUTORISÉ le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°17SM58 - « Accordcadre pour travaux d'impression pour le projet bulles » avec :



Lot	Désignation	
1	Impression de matériel de correspondance	Danquigny - Avenue Georges-Nuttin, 59400 Cambrai
2	Impression de brochures	Danquigny - Avenue Georges-Nuttin, 59400 Cambrai
3	Fourniture et pose de panneaux	Reprocolor - 68, avenue du 4-Septembre, 62300 Lens
4	Impression de plaquettes et dossiers	EN ATTENTE
5	Impression d'affiches	Reprocolor - 68, avenue du 4 Septembre, 62300 Lens
6	Fourniture et pose de marquages adhésifs contre collés ou non	Sans suite
7	Reprographie	Reprocolor - 68, avenue du 4-Septembre, 62300 Lens

Et A AUTORISÉ le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de de ce marché.

> 2017/166/CS Adoptée à l'unanimité (15 voix)

- 14. A AUTORISÉ le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n° n°17SM38 -Accord cadre à bons de commande pour la fourniture, l'installation et l'entretien de mobiliers urbains avec :
 - la Société JC DECAUX sise 17, rue Soyer 95523 Neuilly-sur-Seine Cedex

Et A AUTORISÉ le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de de ce marché.

> 2017/167/CS Adoptée à l'unanimité (14 voix)

15. A DÉFINI l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché n°17SM12 - Travaux de terrassement, voirie, assainissement, éclairage public, réseaux divers et signalisation - Zone Infra 11 : PA des Renardières à Lens, A AUTORISÉ le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à engager la procédure de passation de passation du marché public, dans les conditions et selon les caractéristiques énoncées et à signer les différents lots à intervenir et A RAPPELÉ que le comité syndical peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

> 2017/168/CS Adoptée à l'unanimité (14 voix)

16. A APPROUVÉ l'avenant n°1 au marché n° 16SM23 relatif à la réalisation de diagnostics portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de bâtiments et procéder à sa notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à son exécution et A AUTORISÉ le Président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à le signer avec la société DEC2.

> 2017/169/CS Adoptée à l'unanimité (14 voix)

(*) Toutes les pièces annexées aux délibérations objet du présent compte-rendu sont disponibles au Pôle Juridique du SMT Artois-Gohelle